

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 février 2026

N° 26/06

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET :

Élections professionnelles 2026 – Composition des CAP A, B et C siégeant auprès du CDG 84

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Anthony ZILIO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie MARQUEZ.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN.

Etaient représentés : Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom.

Des Commissions Administratives Paritaires sont placées auprès du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse pour les collectivités et établissements publics locaux qui lui sont affiliés obligatoirement et volontairement, pour chaque catégorie de fonctionnaires A, B et C. Elles sont présidées par le Président du Centre de gestion et comprennent, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux et des représentants du personnel (article R.261-1 du CGFP). La composition de ces CAP doit être renouvelée suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants du personnel titulaires aux CAP est acté par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des fonctionnaires qui en relèvent au 1er janvier 2026 (article R.262-5 du CGFP).

Les effectifs des fonctionnaires relevant des CAP placées auprès du CDG à la date du 1^{er} janvier 2026 sont de

- 648 agents en CAP A
- 1031 agents en CAP B
- 5367 agents en CAP C

Instance	Effectif total	Femmes	Hommes
CAP A	648 agents	442 68,21%	206 31,79%
CAP B	1031 agents	728 70,61%	303 29,39%
CAP C	5367 agents	3099 57,74%	2268 42,26%

Conformément à l'article R.262-5 du Code Général de la Fonction Publique, l'effectif des agents relevant :

- de la CAP A étant compris entre 500 et 750, **6 représentants du personnel titulaires siégeront au sein de cette instance** suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.
- de la CAP B étant supérieur à 1000, **8 représentants du personnel titulaires siégeront au sein de cette instance** suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.
- de la CAP C étant supérieur à 1000, **8 représentants du personnel titulaires siégeront au sein de cette instance** suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Conformément à l'article R.262-19 du CGFP, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président des commissions, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission pour la même catégorie de fonctionnaires.

Monsieur le Président précise enfin que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expirant à la date du renouvellement de l'organe délibérant du Centre de gestion, la composition du collège employeur sera redéterminée à l'issue des élections du Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Les membres du Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

PRENNENT ACTE du nombre de représentants du personnel et de représentants des collectivités territoriales ou établissements publics devant siéger au sein des commissions consultatives paritaires placées auprès du CDG 84 à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 02 MARS 2026



Pour extrait conforme,

Le Président
Maurice CHABERT